

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------------------------|------|
| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de membres en exercice | = 19 |
| 26/05/2026 | 26/05/2026 | Présents à l'ouverture de la séance | = 17 |
| | | Votants la présente délibération | = 17 |

L'an deux mil vingt-six, le Lundi premier juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de Louplande.

Etaient présents : Noël TELLIER, Gaël PELTIOT, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Alain LORIOT, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Willy AUBERT, Anne-Sophie COUDERC, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Ludivine ENGOULVENT, Guillaume FRETAULT, Ludivine CHEVALIER,

Absentes excusées : Suzy DIEUL, Séverine NICAISE

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas GOUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 01.06.2026-5b

Délibération portant modification de l'emploi d'agent en charge de la restauration scolaire et adoption du tableau des emplois et des effectifs

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,
- la délibération n° 27.12.2004 en date du 27 décembre 2004 créant l'emploi d'agent en charge du restaurant scolaire

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la commune et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent d'agent en charge du restaurant scolaire à temps non complet (28 heures/semaine) créé par la délibération du 27.12.2004 susvisée, afin notamment de le mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires les plus récentes.

Pour des raisons tenant à l'organisation du service et aux missions confiées, l'emploi d'agent en charge du restaurant scolaire est ouvert au grade d'**Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**.

Le tableau des emplois et des effectifs sera modifié pour prendre compte les modifications de l'emploi d'agent en charge du restaurant scolaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
73-217201698-20260601-01062026-5b-DE

Accusé certifié exécutoire

Effectifs sera modifié le 18/06/2026

Affichage : 18/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce qui suit :

Article 1 : L'emploi permanent d'agent en charge du restaurant scolaire à temps non complet (28 heures /semaine) est modifié comme suit :

- cet emploi est ouvert au grade **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,**

Article 2 : Le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération est adopté.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 8 juin 2026

pour copie conforme
Louplande, le 8 juin 2026
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

Le secrétaire de séance :
Thomas GOUFFIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260601-01062026-5b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026

Affichage : 18/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

